

4708
le 7/8/08

A BEBE IN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.244,90 euros

Siège social : LA ROCHE SUR YON (Vendée)
40, Rue des Bazinières

RCS LA ROCHE SUR YON 403 540 735

Copie certifiée conforme
Le Gérant

0380

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 MARS 2008

L'an deux mille huit, le 28 mars, à 11 heures, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

LES ASSOCIES PRESENTS ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE,
SAVOIR :

	PRESENT	ABSENT	REPRESENTE
- Madame Mariette GUILLET propriétaire de TROIS CENT TRENTE QUATRE parts en usufruit,	☒	☐	☐
- Monsieur Hervé GUILLET propriétaire de CENT SOIXANTE TREIZE parts en pleine propriété et de CENT SOIXANTE SEPT parts en nue-propriété,	☒	☐	☐
- Monsieur Jérôme GUILLET propriétaire de CENT SOIXANTE TREIZE parts en pleine propriété et de CENT SOIXANTE SEPT parts en nue-propriété,	☒	☐	☐
- Société « H3G » Représentée par Mr Franck GUILLET propriétaire de TROIS CENT VINGT parts en pleine propriété,	☒	☐	☐

JG FG MG HG

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Modification exceptionnelle de l'exercice en cours ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée, réunissant les associés possédant 1.000 parts sur les 1.000 parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Hervé GUILLET, co-gérant, préside la séance.

Monsieur Hervé GUILLET déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de reporter exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social en cours du 31 mars 2008 au 30 septembre 2008. L'exercice en cours aura donc exceptionnellement une durée de 18 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FG JG MG
HG

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QED

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.

Four handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature is on the left, followed by a second, then a third, and finally a fourth on the right. Each signature is a stylized, cursive representation of a name.